



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN des DÉLIBÉRATIONS

--o0o-- du CONSEIL MUNICIPAL

201962 de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 24 JUIN 2019

**Nombre de membres**

<b>Afférents au Conseil Municipal :</b>	15	L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil
<b>En exercice :</b>	15	municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
<b>Présents :</b>	8	nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous
<b>Votants :</b>	10	la présidence de Monsieur Paul VERNAY, Maire,
<b>Date de la convocation</b>		
18/06/2019		
<b>Date d'affichage</b>		
18/06/2019		

**Présents :** M. Paul VERNAY, M. Marc OBRINGER, Mme Odile RAPAUD, M. Yves PAQUIER, M. Christian MILLET, Mme Nathalie LAMBERT, M. Bernard CHARDON, Mme Christelle MORTEL,

**Absents excusés :** Mme Sylvie BORDERY (pouvoir à M. OBRINGER), Mme Chantal CLEMENT, Mme Magalie SAVART (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme Maryvonne BOUCHARD, Mme Catherine LEIGNIER, Mme Marie-Pierre CHESSEL, Mme Annabelle BIANCHI

Mme Nathalie LAMBERT a été élue secrétaire de séance

**Objet de la Délibération :**

**MODIFICATION N° 1**  
**BILAN DE CONCERTATION**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 24 avril 2019 prescrivant la modification N° 1 du PLU de Pérouges du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que la commune a engagé depuis janvier 2019 cinq procédures d'évolution de son PLU, à savoir, les révisions allégées n°1 et 2, prescrites le 15 janvier 2019, les révisions n°3 et 4, prescrites le 15 avril 2019 et la procédure de modification objet de la présente délibération ;

**Considérant** que des modalités de concertation ont été fixées dans le cadre des procédures de révision allégées 1 à 4 et que, compte-tenu de l'interdépendance de la modification n°1 avec les procédures de révisions allégées, des modalités de concertation ont également été définies par l'acte engageant la procédure de modification n°1 ;

**Considérant**, par conséquent qu'il convient de tirer le bilan de la concertation relative à la modification à l'occasion des bilans réalisés ce jour pour les procédures de révisions allégées ;

M. le Maire rappelle :

1- **les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) par l'arrêté municipal du 24 avril 2019, conformément à l'article L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

2- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, et expose ensuite le bilan de la dite-concertation, annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 19 JUIL. 2019

ID : 001-210102901-20190624-201962-DE



**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1 - de considérer comme favorable le **bilan de la concertation** présenté,
- 2 - le bilan de la concertation sera joint au dossier de modification n°1 lors de sa mise à enquête publique

Le Maire,  
Paul VERNAY

*Certifiée exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le* 18 JUIL. 2019  
Et Publication du 18 JUIL. 2019  
Le Maire,  
Paul VERNAY

